



Naturalisation par déclaration

Par **smapres**, le **25/07/2008** à **04:19**

Mariée avec un français le 24 juillet 2004, j'ai déposé ma demande de nationalité par déclaration le 24/07/06 avec réception du recipicé le même jour.rnMa déclaration a été enregistré le 15/05/06. Précisant que sur ma déclaration il est marqué à la fin que : Conformément à l'article 26-4 du code civil, l'enregistrement d'une déclaration peut être contesté par le ministère public en cas de mensonge ou de fraude dans un délai de deux ans à compter de leur découverte. La cessation de la communauté de vie entre les époux dans les douze mois suivant l'enregistrement de la déclaration prévue à l'article 21-2 constitue une présomption de fraude. rnDans un délai d'un an suivant la date à laquelle il a été effectué, l'enregistrement peut être contesté par le Ministère Public si les conditions légales ne sont pas satisfaitrnLe 5 juin 2008 suite à une plainte contre moi pour violence volontaire aggravé, j'étais obligé de quitter l'appartement conjugal.rnLe 19 juillet 2008 l'affaire a été traitée à l'amiable (médiation pénale)rnDepuis ce jour mon mari ne reconnais pas avoir signé la déclaration de vie commune au tribunal le jour de ma déclaration.Il prétend que c'est un autre qui à immité sa signature devant le greffier.rnMais il reconnais avoir signé à la préfecture en AOUT 2006 pour la demande de ma carte de 10ans.rnJe précise qu'en juillet 2006 au moment de ma déclaration au tribunal j'avais une carte de 1 anrnIl a demandé l'annulation de ma nationalité à REZE 44; Il à écrit au procureur et au prefet.rnET aussi il a entamé une procédure de divorce pour faute.rnMa quetion est la suivante. rnReze 44 peut lui donné raison rnque dosi je faire pour prouver que c'est lui qui bien signe la déclaration de vie commune le jour du dépotrnQue dois je faire pour que ma nationalité ne soit pas retiré